

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Des idées pour la Ceinture Verte !

Proposez vos projets pour valoriser la nature en ville





Table des matières

Préambule	4
1 - Objectifs	4
1.1 Ceinture Bioclimatique	5
1.2 Ceinture de patrimoine naturel	5
1.3 Ceinture nourricière	5
1.4 Ceinture de promenades, loisirs et festive	6
1.5 Ceinture d'initiatives éco-citoyennes pour les générations futures	6
2 - Les attentes de la collectivité	6
3 - Modalités de déroulement de la consultation	6
3.1 Modalités pour participer	7
3.2 Critères de sélection	8
3.3 Calendrier prévisionnel	9
4 - Territoires éligibles	11
5 - Annexes	12
Les fiches terrains	13 à 29

Préambule

Ce document a pour objectif de détailler les conditions de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) portant sur la Ceinture verte - un territoire d'expérimentation pour fabriquer la ville nature.

L'AMI est ouvert à toute et tout porteur de projets, groupement d'acteurs, quel que soit le statut juridique des structures, afin de faire émerger de nouveaux modèles d'appropriation des terrains mis à disposition.

Il vise à soutenir des projets d'initiatives éco-citoyennes, d'éducation à l'environnement proposant une offre de transformation qui soit source d'impact environnemental et social (emplois en insertion, alimentation accessible à tous, pédagogie, etc.).

L'aide de la collectivité pour l'AMI consistera uniquement à une mise à disposition de 8 terrains qui sont la propriété de la Ville de Strasbourg pour une durée définie qui sera adaptée en fonction du projet.

1 - Objectifs

La Ville de Strasbourg a engagé depuis septembre 2020 une réflexion sur la transformation et la préservation de la Ceinture verte qui a vocation à devenir un élément fédérateur et moteur du projet de transformation écologique de la ville en favorisant la mise en place d'une ceinture bioclimatique.

Le projet de la Ceinture verte s'inscrit dans une perspective à long terme, porte l'ambition d'engager une dynamique collective autour de projets de restauration des milieux naturels. Poumon vert pour lutter contre le réchauffement climatique, la Ceinture verte est aussi un espace de loisirs, de sports, de promenades, une réserve foncière, une zone tampon pour limiter l'étalement urbain, une aire de préservation de la biodiversité. Pour plus d'information, il peut être consulté le site suivant :

[La Ceinture verte de Strasbourg | Strasbourg.eu](https://www.strasbourg.eu/la-ceinture-verte)

Les projets de l'appel à manifestation d'intérêts « **Des idées pour la ceinture verte** » devront devenir des démonstrateurs de la transition écologique du territoire. Ils seront des lieux d'expérimentation et de pratiques toujours plus vertueuses.

Il est proposé aux porteuses et porteurs de projets de développer des actions pour transformer la Ceinture verte. L'AMI favorisera les projets coopératifs à vocation écologique et sera un cadre d'expérimentation pour des initiatives éco-citoyennes.

Les projets pourront être portés par :

- des associations, des collectifs citoyens, des entreprises qui contribueraient à faire naître de nouvelles synergies et animer une vie de quartier, favoriser la citoyenneté en offrant des lieux de rencontres entre les usagers et les habitant-es.
- des actrices et acteurs de la recherche reconnu-es pour leur expertise sur des sujets d'innovation et d'expérimentation.

Les projets retenus dans le présent AMI devront intégrer dans leur offre, une idée de mise en valeur de la Ceinture verte pour être dans la programmation du festival 2025. Le festival de la Ceinture verte a lieu chaque année en septembre et est organisé par la Direction Urbanisme et territoires de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé aux candidat-es de présenter des projets répondant aux objectifs de valorisation de la Ceinture verte et de s'engager dans un ou plusieurs des cinq thèmes fondateurs décrits ci-dessous :

1.1 Ceinture Bioclimatique

Dans un contexte d'augmentation de la population urbaine et de réchauffement climatique, les notions de préservation de la qualité du cadre de vie et de confort urbain revêtent une importance primordiale. Les fortes chaleurs estivales et le réchauffement climatique global mettent en évidence le phénomène de surchauffe urbaine. La végétation ayant un impact significatif sur l'atmosphère urbaine, la démarche de végétalisation de l'espace urbain est une des solutions pour y répondre. Il est attendu des projets de plantations qui permettent de renforcer le rôle de poumon vert de la Ceinture verte. Les projets peuvent profiter ainsi à l'ensemble des habitant-es.

1.2 Ceinture de patrimoine naturel

La Ceinture verte regorge de nombreux arbres pour certains plusieurs fois centenaire ainsi que quelques espaces confidentiels et sanctuarisés pour la faune et la flore. Ce riche patrimoine souvent méconnu est à protéger, à ménager tout en le rendant visible. Le territoire de la Ceinture verte est aussi une source de biodiversité et de nature libre en ville. La volonté est d'amplifier la présence de la nature, de créer de nouveaux espaces en faveur de la biodiversité pouvant offrir de multiples refuges pour les insectes et la petite faune.

1.3 Ceinture nourricière

Avec sa vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires dans l'agglomération, la Ville de Strasbourg place l'alimentation de proximité, saine et durable, au cœur de la qualité de vie des citoyen-nes. La preuve n'est plus à faire : l'agriculture en milieu urbain contribue par ses bienfaits à la santé globale, et à celle de la planète, d'où la volonté de la Ville de favoriser son essor.

Relocaliser le système alimentaire est un enjeu de territoire pour gagner en autonomie et en qualité. La Ville vise à soutenir des projets :

- de coopération économique et sociale proposant une offre de production alimentaire durable,
- de logistique en circuits courts qui soient source d'impact social (emplois en insertion, alimentation accessible à tous, pédagogie, etc.) et environnemental.

Une nouvelle vision de l'agriculture est souhaitée notamment pour :

- développer une agriculture durable, diversifiée et respectueuse de l'environnement, favorisant l'installation de jeunes maraichers en secteur urbain ;
- aménager par exemple une forêt nourricière. C'est un système de culture basé sur l'implantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées majoritairement vivaces et souvent comestibles. Sa planification, son implantation, son entretien et son animation favorisent les rencontres, le partage et le vivre-ensemble. Elle doit avoir un potentiel pédagogique.

Une partie des sols de la Ceinture verte a été fortement remaniée (agriculture intensive, démolitions anciennes constructions, divers aménagements de surface etc.) voire polluée et ne permettent pas systématiquement un usage nourricier.

Une étude de sols a été engagée pour définir les deux terrains sur lesquels des projets nourriciers pourront être menés.

1.4 Ceinture de promenades, de loisirs et festive

Il est proposé de créer et restaurer des sentiers pour développer la pratique de la marche, favoriser une reconquête des qualités paysagères et renforcer le lien entre les zones naturelles et zones habitées. Les projets pourront :

- accélérer la mise en valeur du patrimoine et du paysage, la pédagogie à l'environnement,
- proposer des projets avec un enjeu spécifique de prise en compte du handicap.

L'aménagement d'un sentier de découverte pourrait permettre aux promeneurs de découvrir la diversité du patrimoine naturel de la Ceinture verte.

1.5 Ceinture d'initiatives éco-citoyennes pour les générations futures

La Ceinture verte a un rôle particulier à jouer pour nos enfants. La sensibilisation à l'environnement pourra y trouver sa juste place. Par exemple, les idées et initiatives éco-citoyennes, largement présentes dans le Parc naturel urbain de Strasbourg (PNU), pourraient se révéler au sein de la Ceinture verte.

Des propositions d'actions en lien avec les écoles existantes peuvent aussi être faites pour promouvoir une éducation à l'environnement :

- éveiller les enfants aux enjeux écologiques est la meilleure manière de transmettre des gestes écoresponsables aux futures générations,
- échanger en famille autour de la thématique environnementale est une étape clé pour prendre conscience de l'impact de nos actions sur la nature et trouver des solutions pour faire évoluer notre impact sur l'environnement.

2 – Les attentes de la collectivité

Cet appel à manifestation d'intérêts s'adresse à tout porteur et porteuse de projet ayant un statut de personne morale de droit privé (associations locales, ...), entreprises, agriculteurs et agricultrices, citoyen·nes (seul·es ou en collectif) portant un projet répondant à l'un ou plusieurs des critères d'éligibilité suivants :

- Proposer des actions ou réalisations concrètes,
- Proposer des projets s'inscrivant dans l'un ou plusieurs des 5 thèmes fondateurs de la Ceinture verte (chapitre 1),
- Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyen·nes organisés, entrepreneur·es sociaux, institutions, expert·es, ...), en donnant aux citoyen·nes et à la société civile une place importante dans le projet ;
- Proposer un projet avec un volet de pédagogie et d'animation, inséré dans le tissu associatif territorial et contribuant à des dynamiques de retour à l'emploi et d'insertion ;
- Proposer une programmation qui sera être mise en valeur lors du festival de la Ceinture verte 2025.

3 - Modalités de déroulement de la consultation

3.1 Modalités pour participer

Téléchargez le **règlement** de l'appel à manifestation d'intérêt et **complétez un dossier de candidature** sur le lien : <https://stras.me/ceinture-verte>



Le dossier de candidature doit comprendre par site choisi :

- Une description en 1 page maximum (par site) des intentions du projet et des modalités de fonctionnement,
- Un plan ou document graphique illustrant la proposition,
- La fiche récapitulative et descriptive du projet en annexes,
- La méthode d'élaboration et de mise en œuvre détaillée du plan d'actions, assorti d'un plan de financement des dépenses d'investissement et du coût de fonctionnement.

Chaque candidat pourra répondre pour l'ensemble des terrains.

Une même structure ne pourra pas être attributaire de plus de deux terrains.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Strasbourg dans tous ses actes et supports de communication.

Déposez les candidatures à l'adresse email : AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu

Une confirmation de bonne réception sera renvoyée par retour de mail.

Contacts et renseignements

Pour plus de renseignements, des questions peuvent être posées dans l'espace commentaire de la page [participer.strasbourg.eu](https://strasbourg.eu) sur le lien: <https://stras.me/ceinture-verte>

Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement la page internet dédiée à l'AMI sur le site de la ville de Strasbourg sur laquelle des informations générales seront mises à jour : <https://stras.me/ceinture-verte>

3.2 Critères de sélection

Les projets dont les dossiers sont éligibles, complets et répondant à l'ensemble des critères seront soumis aux membres d'un comité de sélection qui les analysera et les notera selon une grille ci-dessous.

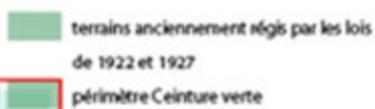
Critères	Sous-critères	Pourcentage
1 - Qualité de la contribution aux cinq thèmes fondateurs de la Ceinture verte		30
2 - Pertinence de l'initiative éco-citoyenne		20
	Degré d'innovation du projet	5
	Potentialité du projet à activer quartiers et Ceinture verte et acceptabilité des riverains	5
	Prise en compte du terrain comme un bien commun ouvert au plus grand nombre	5
	Dimension participative du projet avec un apport éducatif et une offre de sensibilisation à l'écologie (grand public, lien avec association du territoire, ...)	5
3 - Pertinence de l'expérimentation écologique proposée		25
	Contribution à l'environnement du terrain et à sa préservation (amélioration de l'état existant, ...)	10
	Prise en compte de l'environnement urbain et paysager proche (trame verte et bleue)	10
	Sobriété du projet (pas d'imperméabilisation, réemploi de matériaux, techniques végétales, ...)	5
4 - Qualité de la communication proposée		15
	Capacité du projet à faire découvrir et participer à la notoriété de la Ceinture verte	5
	Visibilité du projet et qualité des animations proposées au cours de l'année à destination du plus grand nombre de public.	10
5 - Qualité de l'équipe dédiée au projet		10
Total		100

3.3 Calendrier prévisionnel

Phase		2025	2026
Candidature	Date limite de dépôt des dossiers	15 mai	
Sélection	Analyse des candidatures	1 mois	
Jury d'attribution		16 juin	
Attribution	Travail de définition avec les lauréats	été	
Mise en œuvre	Démarrage et mise en œuvre opérationnelle	mi-septembre	
Suivi des projets	Temps d'échange avec les lauréats		mars



Les terrains	Quartier	—localisation
1	Cronenbourg	- Cèdres
2	Montagne-Verte	- quai du Brulig
3	Elsau	- Ile Stella 30, rue des Imprimeurs
4	Neudorf	- chemin du Heyritz
5	Meinau	- Fédération Kaltau
6	Musau	- rue de Murbach
7	Robertsau	- rue de la Carpe haute
8	Robertsau	- rue des Fleurs



5 - Annexes

Autres pièces à télécharger :

- **Les fiches-projets à compléter.**
Ces fiches sont à compléter par le porteur de projet pour le décrire.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Des idées pour la Ceinture Verte !

Proposez vos projets pour valoriser la nature en ville



Cronenbourg

CEDRES

Parcelle : MA 151, 149, 147, 145

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Surface : environ 700m²

Occupation actuelle

Le terrain était occupé par une ancienne activité horticole et des jardins potagers jusque dans les années 2010. Le terrain, qui n'a plus d'usage depuis est occupé par une prairie fauchée annuellement.

Environnement

Le terrain est desservi par la voie verte Max Warschawski. Il est bordé d'un côté par des immeubles de logements et leurs espaces verts et de l'autre côté par un cimetière dissimulé par un mur d'une hauteur de 2 mètres.

Au sud, il est délimité par un boisement qui est propriété de la collectivité et laissée en libre évolution.

Un réseau d'assainissement traverse le terrain.

État paysager et écologique

Le terrain est déconnecté des continuités écologiques existantes et ne se situe pas au sein d'un corridor écologique constitutif de la Trame Verte et Bleue. Toutefois il fait partie d'un ensemble de petits sites semi-naturels qui ponctuent le mail Charles Pierre.

On y retrouve :

- **la prairie**, objet de l'AMI et où il n'y a pas d'enjeux écologiques particuliers. Présence d'un noyer et d'un Cèdre,
- **Le fourré arbustif et un boisement de recolonisation** (hors AMI) qui concentrent les enjeux écologiques avec des habitats favorables par exemple à la nidification des passereaux.

État des sols

Les terres en place permettent un usage nourricier.

-  Terrain objet de l'AMI
-  Réseau d'assainissement existant

Périmètre du terrain





Localisation du terrain

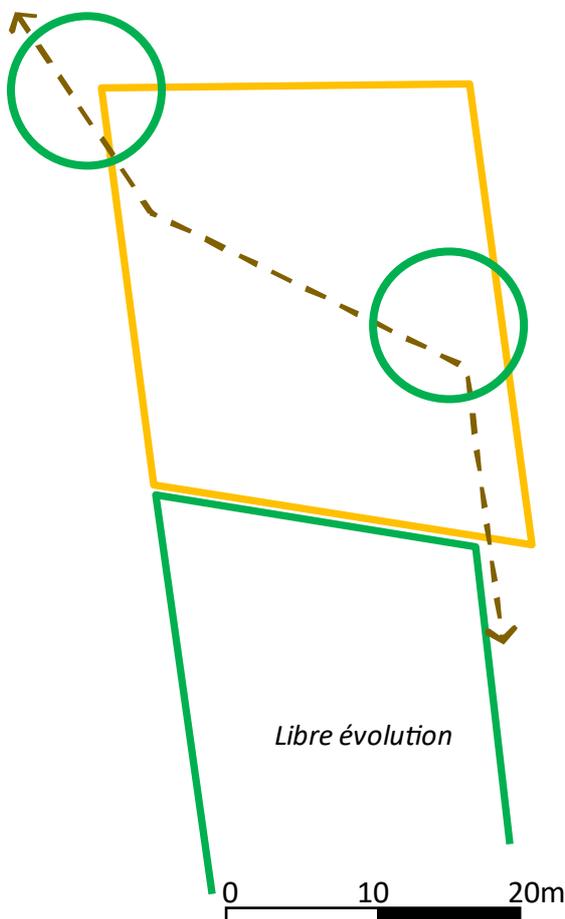
État réglementaire

Le terrain qui fait partie de la zone UCB1, est assujéti a un dispositif règlementaire qui le protège des constructions. Il est soumis a :

- un espace planté à conserver ou à créer,
- un tracé de principe pour la réalisation d'un cheminement piéton pouvant à terme relier la zone de jeu et de sport à travers la partie boisée.

-  Terrain objet de l'AMI
-  Partie arborée existante à mettre en valeur
-  Cheminement piéton à moyen terme

Prescriptions



Prescriptions et usages

Envisager la réalisation d'un projet nourricier.

Les études de sols autorisent un usage nourricier. Un projet alimentaire est préconisé.

Préserver et mettre en valeur les arbres cèdre et noyer.

Maintenir un espace pour :

- A moyen-long terme, la possibilité de réaliser un cheminement longeant le cimetière . Ca position est à définir. Il reliera l'allée Max Warschawski et le mail Charles Pierre.

- préserver l'accès éventuel au réseau d'assainissement. (pas de construction)

Mettre en scène et donner à voir la sanctuarisation de l'espace vert au sud (hors AMI). Il est envisagé soit :

- de laisser cet espace en libre évolution pour aller au fur et à mesure vers un îlot de sénescence urbain,

- de créer un parc écologique urbain avec une mosaïque de milieux favorables à un plus grand nombre d'espèces.

Le terrain sud devra rester inaccessible et devra pouvoir être observé depuis le terrain de l'AMI.

Prévoir un travail collaboratif avec les riverains (quartier, ...)

Montagne verte

QUAI DU BRULIG

Parcelle : ND 192

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Surface : 1 064m²

Occupation actuelle

Suite à la démolition d'un bâtiment, le terrain n'a depuis plus d'usage. Il est occupé par une prairie fauchée annuellement.

Le site est clôturé avec un portail d'accès.

Environnement

Desservi par la voie nommée quai du Brulig, le terrain est bordé d'un côté par une maison de retraite et de l'autre coté par une crèche.

État paysager et écologique

Ce terrain s'inscrit dans :

- une continuité de prairies aux abords du cours d'eau l'Ill,
- un corridor écologique avec le Grand pré

La partie ouest de la prairie est dite mésoxérophile. Les plantes s'adaptant à des environnements secs, mais ne supportent pas les sécheresses sévères. Elle caractérise des sols secs à très secs. Il s'agit en général de sols remaniés, pauvres en nutriment et tassés.

La partie est de la prairie est dite mésophile. Les plantes qui s'y développent caractérisent des sols fertiles et bien drainés. On note une diversité importante d'espèces floristiques communes. Ce type de prairie est un habitat d'intérêt communautaire sur liste rouge en alsace.

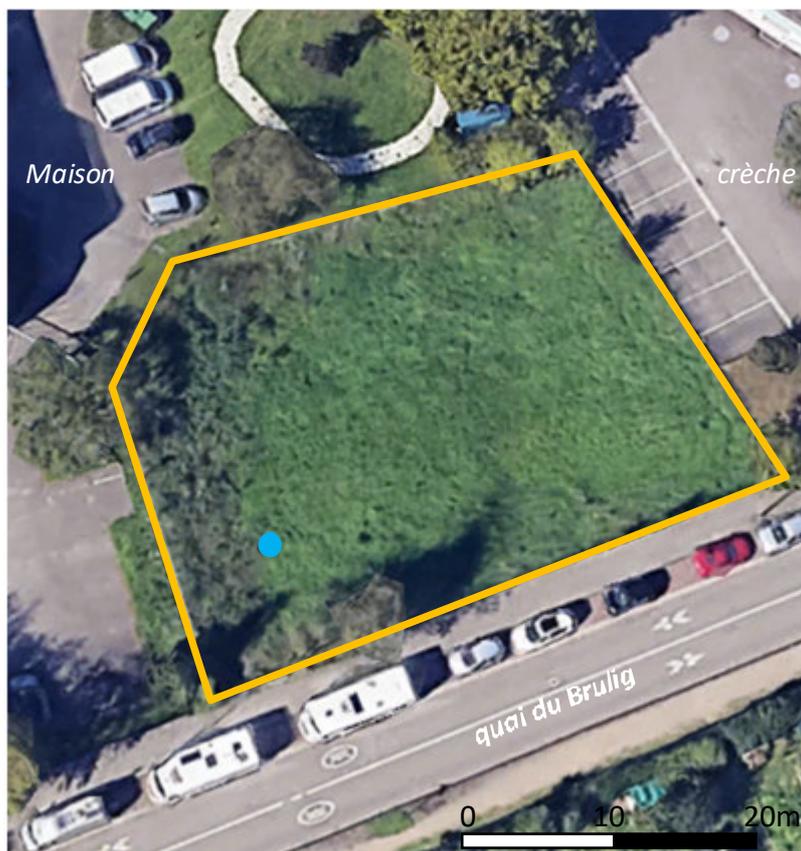
Quelques **arbustes** ponctuent les limites de la parcelle comme le Sureau noir, le Charme, la Clématite des haies ou encore l'Érable négunundo (espèce exotique plus ou moins envahissante).

État des sols

Les terres en place ne permettent pas un usage nourricier.

-  Terrain objet de l'AMI
-  Piézomètre

Périmètre du terrain

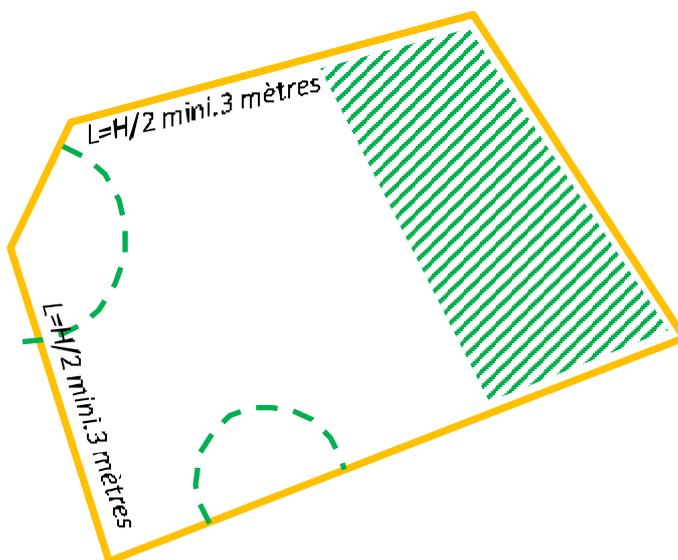




Localisation du terrain

-  Terrain objet de l'AMI
-  Prairie à mettre en valeur
-  Recul de la couronne des arbres

Prescriptions



État réglementaire

La zone UE3 est dédiée aux équipements publics ou d'intérêts collectifs, aux vocations très diverses : culturelles, scolaires, sportives, loisirs, administratives, culturelles, etc.

Emprise au sol = 30% maximum

Hauteur non réglementée

Pleine terre : 40% mini

Coefficient de biotope : 60 % minimum

Terrain assujéti au Zéro Imperméabilisation Nette (ZIN). Toute surface de pleine terre recouverte devra être compensée.

Prescriptions et usages

Préserver et mettre en valeur la prairie est qui est un habitat remarquable et favorable à l'entomofaune (insectes et invertébrés).

Améliorer la présence d'insectes et de la biodiversité avec par exemple une gestion écologique d'une partie de la prairie pour favoriser les cycles reproductifs des plantes à fleurs. L'état et la diversité floristique de la prairie peut être améliorée par une gestion en fauche tardive. Une exportation des produits de fauches est nécessaire. Un semis de renforcement de plantes à fleurs indigènes est envisageable.

Proposer de multiples refuges de biodiversité (faune et flore), dans les aménagements et pour les propositions de construction au sein de leur structure.

Prévoir un travail collaboratif avec les riverains (quartier, crèche, maison retraite, ...)

Elsau

RUE DES IMPRIMEURS

Parcelle : NH 0011 et 0012

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Surface : environ 750m²

Occupation actuelle

L'activité de canotage de l'île a perduré pendant plusieurs décennies avant de s'arrêter dans les années 1990. La maison était utilisée pour le stockage des canoés, accueillir des clubs de vacances et des événements festifs.

La partie est de l'île (objet de l'AMI) était utilisée ces dernières années en jardins potager et verger.

 Terrain objet de l'AMI

Environnement

L'île est accessible en canoé, depuis la rue des Imprimeurs. Un quai permet d'y accoster.

Plusieurs clubs de canoé - d'aviron se trouvent à proximité. L'Ascpa, dont les installations sont visible à l'est. Le club d'aviron dissimulé dans la végétation de l'île Weiler au nord. Au sud-ouest, le cercle nautique Ill club.

État paysager et écologique

L'île fait partie d'un corridor de la Trame Verte et Bleue.

Les potentialités du site sont bonnes avec des enjeux :

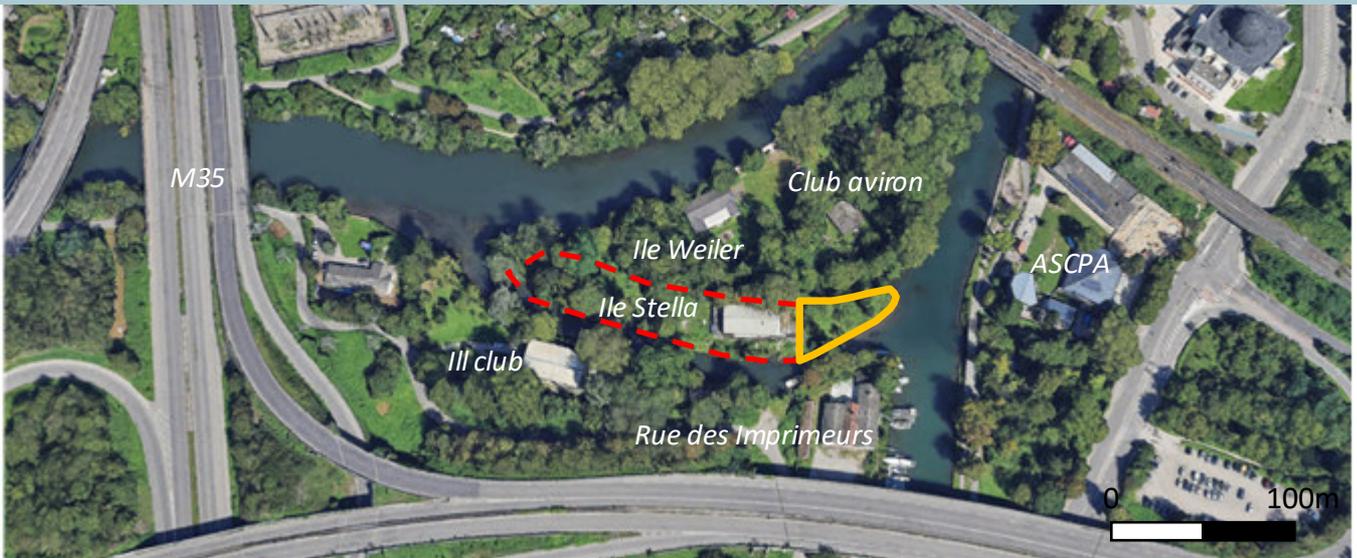
- un habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Aulnaies-frênaies des rivières
- des arbres remarquables à cavités
- une zone de nidification et de repos pour les oiseaux (cortèges forestiers et aquatiques)

Ce site est marqué par :

- **une friche herbacée** avec certaines espèces caractéristiques de milieux humides,
- **une ripisylve, avec des arbres remarquables** souvent de gros diamètres. La ripisylve est dégradée et la berge s'érode,
- **Une végétation ornementale et de verger**, concentrée sur l'est de l'île

Périmètre du terrain

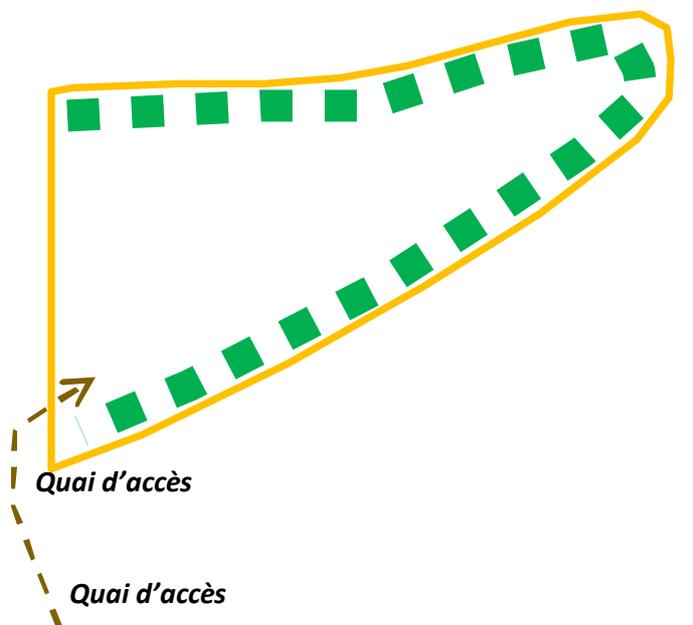




Localisation du terrain

-  Terrain objet de l'AMI
-  Améliorer la ripisylve
-  Accès mutualisé

Prescriptions



0 10 20m

État réglementaire

La zone UE3 est dédiée aux équipements publics ou d'intérêts collectifs, aux vocations très diverses : culturelles, scolaires, sportives, loisirs, administratives, culturelles, etc.

Le terrain est assujéti à un dispositif réglementaire « Espace contribuant aux continuités écologiques » qui le protège des constructions. Il s'agit d'éléments arborés et arbustifs susceptibles de servir de milieux relais entre les réservoirs de biodiversité.

Prescriptions et usages

Permettre la découverte de la nature et de la biodiversité à travers par exemple de l'observation ornithologique ou la botanique aquatique

Proposer des activités nautiques qui allient activités de loisirs et actions écologiques d'amélioration des berges et du cours d'eau. L'activité humaine sur la partie est de l'île est possible (terrain, objet de l'AMI).

Améliorer la ripisylve sur une largeur de 2 à 3 mètres depuis la berge avec une régénération des arbres (plantation d'Aulnes, frênes et Saules blanc)

Prévoir de s'articuler avec les espaces à l'ouest de l'île (hors AMI) qui pourraient servir d'îlot de quiétude pour la faune et la flore. Les parties ouest et maison feront l'objet d'un AMI ultérieur.

Prévoir un travail collaboratif avec les clubs nautiques

Neudorf

CHEMIN DU HEYRITZ

Parcelle : DE 196 et 197

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Surface : 409m²

Occupation actuelle

Suite à la démolition d'un bâtiment dans les années 2005, le terrain n'a depuis plus d'usage. Il est occupé par un espace vert. Le site est entouré par un petit merlon de terre.

Environnement

Le terrain est bordé par le chemin du Heyritz et par des jardins familiaux. Il est à proximité des équipements sportifs (gymnase et club d'aviron) et scolaire (collège) qui intègrent le parc du Heyritz. Une mini forêt et un site de compostage urbain se trouvent le long de la rue voisine (allée Colette Besson).

État paysager et écologique

 Terrain objet de l'AMI

Le terrain est composé d'une friche herbeuse où environ 20% du terrain est occupé par de jeunes arbres. Il s'inscrit dans une continuité des derniers milieux prairiaux présents.

L'**espace herbacé** regroupe plusieurs espèces végétales communes ainsi que d'une espèce indicatrices de parcelle sans intrants chimiques : la Camomille des Teinturiers. Elle a sans doute été implantée suite à l'apport de mélanges de graines de types « jachères fleuries ».

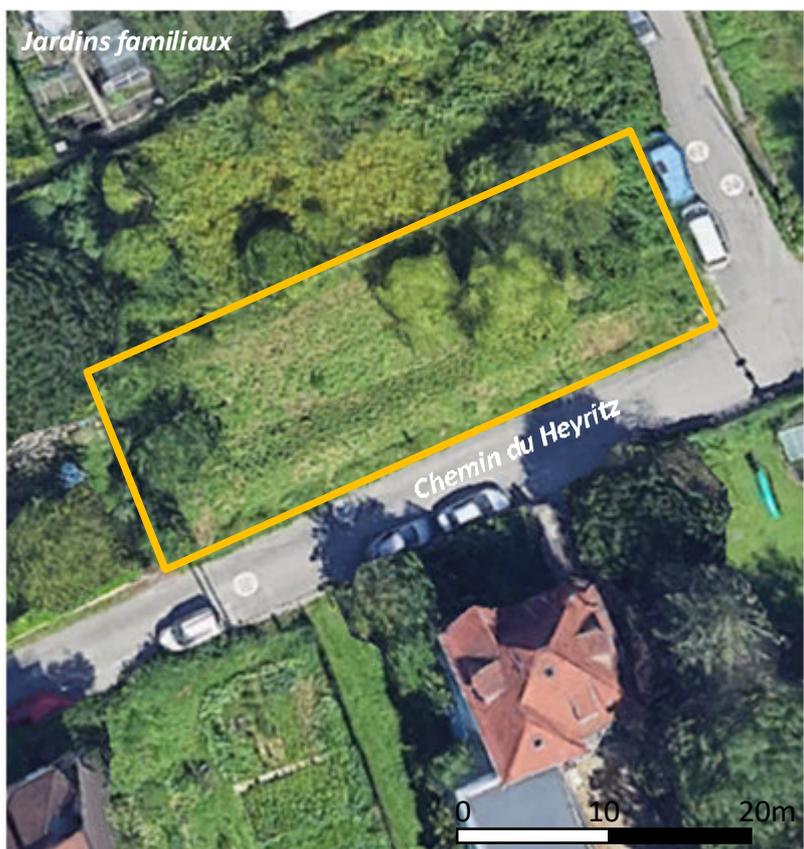
Les jeunes arbres sont des ligneux tels que la ronce, le saule ou encore le cornouiller, qui sont favorables à la nidification de certains passereaux.

On retrouve de nombreuses espèces **envahissantes** telles que Solidage, Vergerette annuelle, la Renouée du Japon, Ailante, ...

État des sols

Les sols ayant été fortement remaniés, une proposition avec un usage nourricier sur une partie de terrain n'est pas recommandée.

Périmètre du terrain





Localisation du terrain

État réglementaire

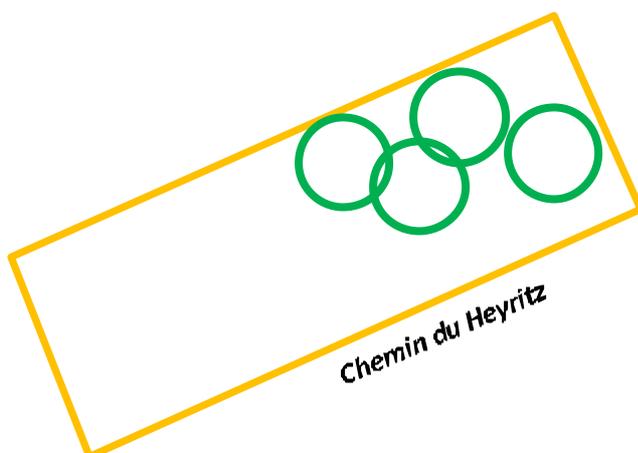
Un zonage N6 caractérise les zones à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels, récréatifs ou de loisirs.

Il est admis les gloriettes / abris de jardin, à condition de ne pas excéder 10 m² d'emprise au sol.

 Terrain objet de l'AMI

 Partie arborée existante à mettre en valeur

Prescriptions



0 10 20m

Prescriptions et usages

Améliorer l'état écologique du site

Conserver les saules blancs et marsault situés à l'Est.

Prévoir un travail collaboratif avec les riverains (quartier, collège, ...)

Meinau Kaltau

ROUTE DE LA FEDERATION

Parcelle : EP 0106

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Surface : environ 1 700m²

 Terrain objet de l'AMI

Occupation actuelle

Le terrain est occupé par une prairie fauchée annuellement depuis plusieurs décennies. Les premiers arbres ont été plantés dans les années 1970 sous la forme d'un alignement.

Environnement

Desservi au sud par la route de la Fédération, le terrain est bordé à l'est par un chemin d'accès à quelques jardins familiaux, les terres du maraîcher l'Ilot de la Meinau, un boisement et aux berges du cours d'eau le Rhin Tortu.

État paysager et écologique

Le terrain se situe dans le corridor écologique du cours d'eau du Rhin Tortu et dans une continuités de terrains prairiaux.

On y relève :

Une prairie naturelle de fauche avec une dominance de graminées. Une partie de la végétation est caractéristique des zones humides.

Un fourré arbustif avec quelques grands arbres :

- un noyer (70cm de diamètre)
- cinq frênes (50cm de diamètre)

État des sols

Une proposition avec un usage nourricier sur une partie de terrain devra faire l'objet d'une étude de sol.

Périmètre du terrain



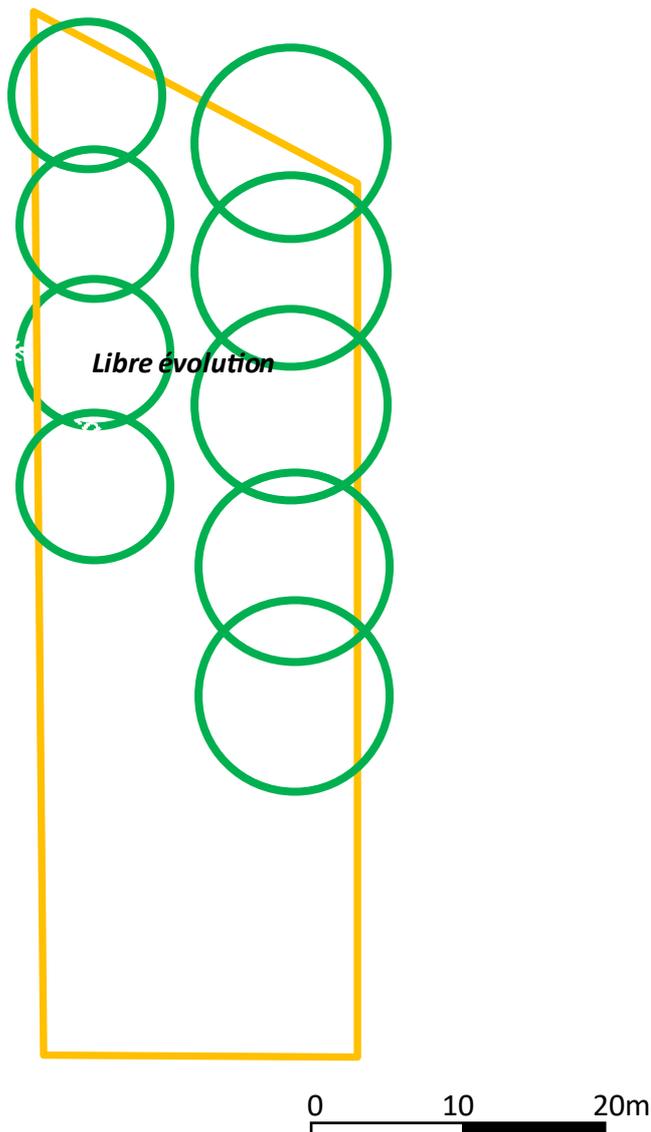


Localisation du terrain

-  Terrain objet de l'AMI
-  Partie arborée existante à mettre en valeur

Cheminement piéton à moyen terme

Prescriptions



État réglementaire

Un zonage N6 caractérise les zones à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels, récréatifs ou de loisirs.

Le terrain est assujéti à un dispositif réglementaire qui le protège des constructions. Il est soumis à un espace planté à conserver ou à créer.

Prescriptions et usages

Mettre en valeur le fourré arbusatif qui peut être laissé en libre évolution.

Maintenir, diversifier la mosaïque d'habitat pour la faune. Notamment pour les oiseaux ayant besoin d'une zone de nidification arbusative et d'une zone de chasse en milieu prairial (passereaux, ...)

Prévoir un travail collaboratif avec les riverains (maraichers, jardiniers,...)

Musau

RUE DE MURBACH

Parcelle : HP 0022, 0023

Propriétaire : Eurométropole et Ville

Surface : environ 1 370m²

Occupation actuelle

Anciennement le terrain était occupé par une zone agricole de culture et une partie de jardin potager le long de la limite ouest.

Depuis les années 2015, le terrain est occupé par une friche herbacée.

Environnement

Un chemin de terre permet de rejoindre le terrain depuis la rue de Murbach. Le terrain est bordé de part et d'autres par des constructions et un parking.

Au nord, un épais espace vert le sépare de la rue du Havre.

État paysager et écologique

Le terrain se trouve à l'extrémité d'un milieu herbacée et boisée de la forêt Illkirch-Neuhof. Il est composé :

- d'une **friche herbacée**,
- de **ronciers** qui occupent le sud du terrain.

Le maintien d'une partie de la mosaïque de milieux arbustifs, roncier offre une zone de nidification et de chasse pour les oiseaux.

Hors AMI, la pointe nord est en cours de recolonisation par un fourré arbustif. Un petit massif d'Ailante (espèce exotique envahissante s'y trouve également)

Les clôtures actuelles du site réduisent les déplacements de la petite faune et en font un site déconnecté biologiquement.

État des sols

Les terres en place permettent un usage nourricier.

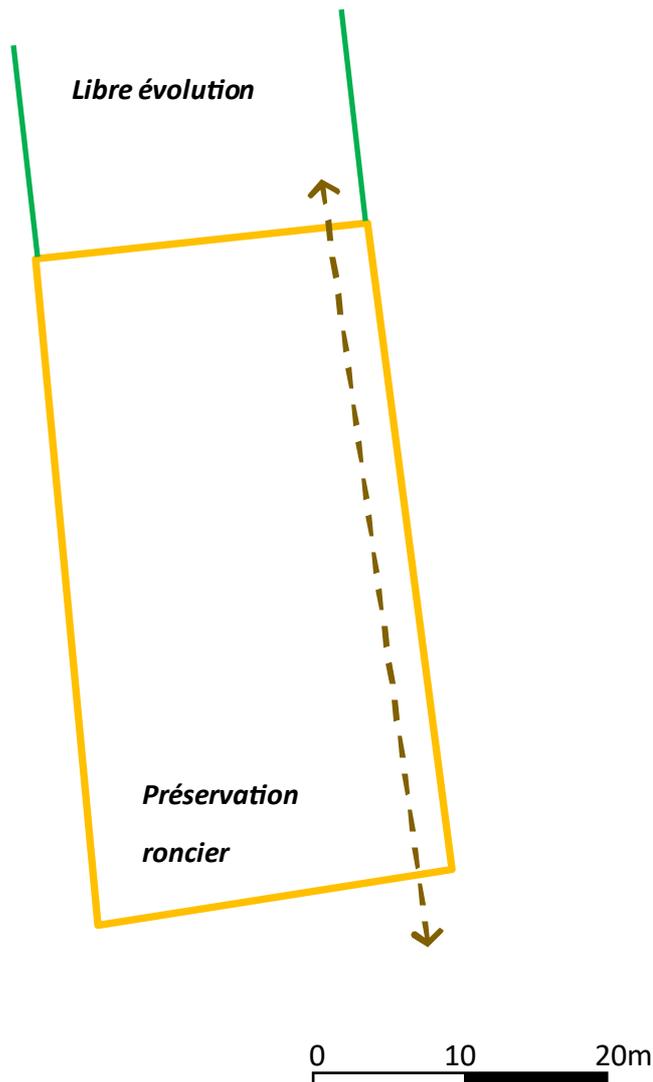
Périmètre du terrain et prescriptions





Localisation du terrain

-  Terrain objet de l'AMI
-  Partie arborée et ronciers préservée
-  Cheminement piéton à moyen terme



État réglementaire

Le terrain est à cheval sur deux zonages.

Un zonage N6 qui caractérise les zones à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels, récréatifs ou de loisirs.

Le zonage UB4 Le terrain est assujéti à un dispositif réglementaire qui le protège des constructions. Il est soumis à un espace planté à conserver ou à créer.

La vocation pour les deux parties de terrain est de préserver son caractère naturel.

Prescriptions et usages

Envisager un projet nourricier.

Les études de sols autorisent un usage nourricier. Un projet alimentaire est préconisé.

Préserver et mettre en valeur le roncier

Maintenir un espace pour à moyen-long terme, la possibilité de réaliser un chemin piéton reliant la rue de Murbach à la rue du Havre.

Mettre en scène et donner à voir la sanctuarisation de l'espace vert au nord (hors AMI). Il est envisagé de laisser cet espace en libre évolution pour aller au fur et à mesure vers un îlot de sénescence urbain.

Prévoir un travail collaboratif avec les riverains de la rue de Murbach.

Robertsau

RUE DE LA CARPE HAUTE

Parcelle : BR 0068

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Surface : environ 370m²

Occupation actuelle

Ancien jardin d'une maison démolies dans les années 2015, le terrain était occupé à l'ouest par un jardin d'ornement et à l'est par un jardin potager. Depuis, le jardin a été laissé à l'abandon et la végétation a pris ses aises. Un ancien garage se trouve à l'ouest du terrain à moitié dissimulé par la végétation.

Environnement

Desservi par une petite voie perpendiculaire à la rue de la Carpe Haute, le terrain est bordé au sud par des jardins familiaux, au nord par un espace vert (ancienne emprise de la maison démolie), à l'est par un jardin puis des terrains sportifs occupés par le stade de la Carpe Haute.

 Terrain objet de l'AMI

État paysager et écologique

Le terrain fait partie d'un ensemble de milieux semi-naturels situés dans la continuités du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau.

L'abandon de l'espace vert a permis le développement de :

- d'une **strate arbustive et arborée** composée de nombreuses espèces ornementales
- d'une **végétation de friche herbacée**

A ce stade les potentialités écologiques sont assez faibles. Le site évolue progressivement vers un fourré arbustif dense favorable à la nidification des passereaux.

Les clôtures actuelles du site réduisent les déplacements de la petite faune et en font un site partiellement déconnecté biologiquement.

État des sols

Une proposition avec un usage nourricier sur une partie de terrain devra faire l'objet d'une étude de sol.

Périmètre du terrain

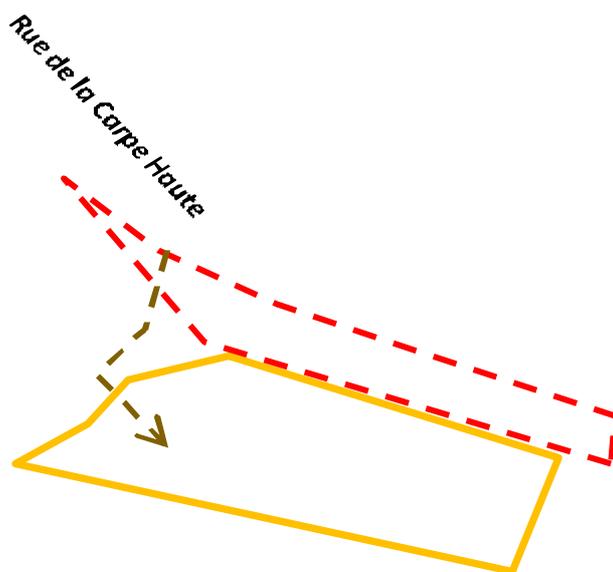




Localisation du terrain

-  Terrain objet de l'AMI
-  Chemin d'accès
-  Emplacement réservé

Prescriptions



0 10 20m

État réglementaire

Un zonage N6 caractérise les zones à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels, récréatifs ou de loisirs.

Il est admis les gloriettes / abris de jardin, à condition de ne pas excéder 10 m² d'emprise au sol.

Un emplacement réservé se trouve en limite nord pour un élargissement de la partie est de la rue de la Carpe Haute.

Prescriptions et usages

Favoriser la nidification des passereaux par différentes manières :

- en maintenant au moins en partie le fourré arbustif dense
- en amplifiant la densité par la plantation
- en diversifiant les plantations sous une forme de verger haute tige géré de manière extensive

Prévoir un travail collaboratif avec les riverains (quartier, jardiniers, club sportif ...)

Robertsau

RUE DES FLEURS

Parcelle : BH 0282

Propriétaire : Ville de Strasbourg

Surface : 1 700m²

Occupation actuelle

Ancienne zone agricole de culture intensive des années 1970 à 2000, le terrain est occupé par une prairie fauchée annuellement dans laquelle un roncier d'environ 65m² est présent et un alignement d'érable sycomore.

Environnement

Desservi au nord par la rue des Fleurs, le terrain est bordé d'un côté par d'anciennes bâtisses et de l'autre par une zone boisée. La zone boisée fait en grande partie du parc du Lieu d'Europe. L'imposant bâtiment de la direction européenne du médicament limite le sud.

État paysager et écologique

Ce terrain offre une mosaïque d'habitat et s'inscrit dans un ensemble de terrains semi-naturels (parc arboré, prairie, ...).

La prairie est pauvre au niveau floristique. On y retrouve une dominance de graminées

L'alignement d'érable ne présente pas de cavité mais comporte des bourrelets d'avenir.

Au pied des érables se trouve un vieux mur favorable au lézard des murailles.

Un petit roncier est propice à l'avifaune.

Les clôtures actuelles du site empêchent les déplacements de la petite faune.

État des sols

Une proposition avec un usage nourricier sur une partie de terrain n'est pas recommandée.

 Terrain objet de l'AMI

Périmètre du terrain

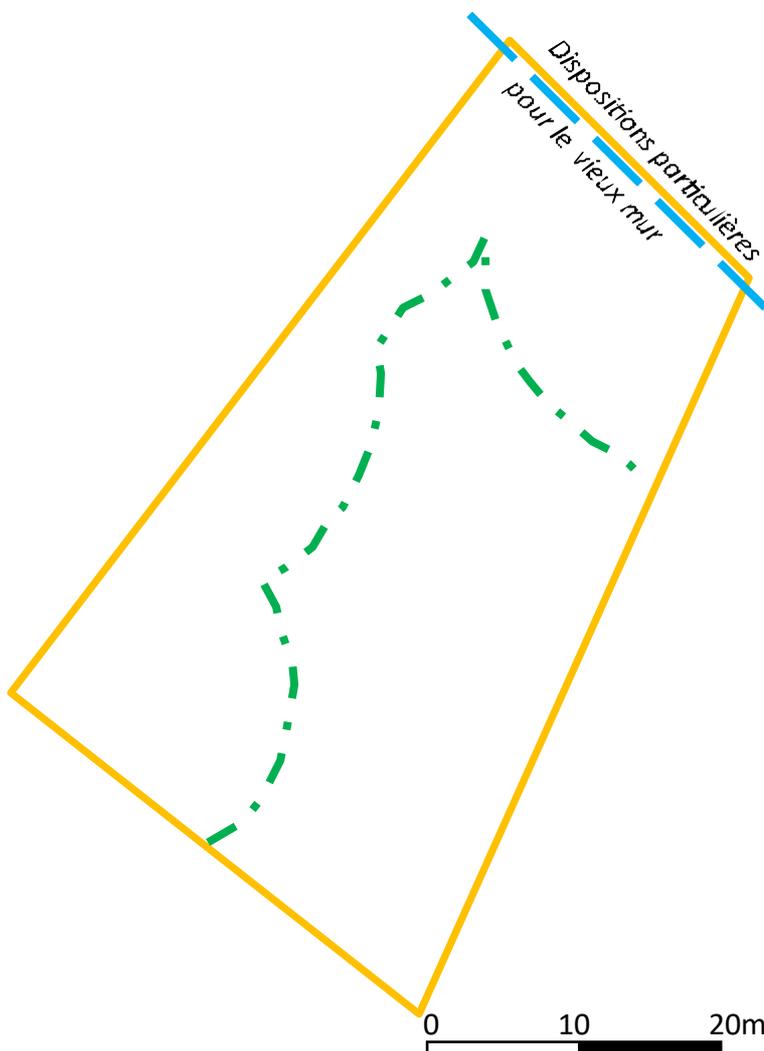




Localisation du terrain

-  Terrain objet de l'AMI
-  Recul de 5 mètres de la couronne des arbres existants
-  Mise en valeur du vieux mur

Prescriptions



État réglementaire

La zone UB4 se caractérise par une diversité de fonctions . Elle est dédiée à des constructions à adapter à leur contexte urbain.

Emprise au sol = 45% maximum

Hauteur : 7mètres à l'égout de toiture

Pleine terre : 35% mini

Coefficient de biotope : 55% minimum

Terrain assujéti au Zéro Imperméabilisation Nette (ZIN). Toute surface de pleine terre recouverte devra être compensée.

La clôture est soumise à des dispositions particulières.

Prescriptions et usages

Maintenir, diversifier la mosaïque d'habitat pour la faune. Le roncier peut être épaissi pour l'avifaune ayant besoin d'une zone de nidification arbustive et d'une zone de chasse en milieu prairial (passereaux, ...).

Améliorer la présence d'insectes et de la biodiversité avec par exemple une gestion écologique d'une partie de la prairie pour favoriser les cycles reproductifs des plantes à fleurs.

Sanctuariser de tout usages les espaces sous la couronne des arbres avec une sécurité supplémentaire de 5 mètres .

Proposer de multiples refuges de biodiversité (faune et flore), dans les aménagements et pour les propositions de construction au sein de leur structure.

Besoin d'aide

Nous vous aidons à préparer votre candidature.

Pour toute question vous pouvez nous joindre via l'adresse :

<https://stras.me/ceinture-verte>

Pour participer

Téléchargez le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et complétez un dossier de candidature sur le lien :

<https://stras.me/ceinture-verte>



Ce qui est en jeu

Mise à disposition de terrains propriété de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, pour fabriquer la ville nature avec des projets ou expérimentations

Pour qui ?

Porteur-es de projet, associations, entreprises, citoyen·nes (seul·es ou en collectifs), agriculteur·es, écoles, ...